



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 28/02/2025
Et
Publication ou notification du : 28/02/2025

L'an 2025, le 24 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GOURON Claude à Mme BONZON Marie-Claude, M. LEBREC Michel à M. SIMONIN Denis
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

A été nommé(e) secrétaire : M. SIMONIN Denis

19/2025 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, rappelle comme indiqué dans le règlement budgétaire et financier, le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. d'une part, et du paiement après service fait d'autre part.

Ce principe est contraignant pour certains achats, notamment ceux en ligne, et plus particulièrement dans le domaine informatique.

Ainsi pour les besoins de la communication, il est nécessaire de renouveler l'abonnement au logiciel « canva » payable uniquement par internet.

Le montant de l'abonnement annuel est de 109.99 € fourni par CANVA basé à 110 Kippax St . Surry Hills NSW 2010 Australia

Monsieur Xavier Robin, conseiller délégué à la communication se charge de faire le paiement., il convient donc par la présente délibération de le rembourser.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la facture à venir d'un montant de 109.99 €,

Considérant que pour les besoins de renouvellement de l'abonnement du logiciel, nécessaire à la communication, le paiement se fait uniquement par internet

Considérant que Monsieur Xavier ROBIN, conseiller délégué, en assure le règlement, et ne prend pas part au vote,

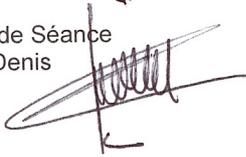
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de rembourser à Monsieur Xavier ROBIN, conseiller délégué à la communication, les frais de renouvellement d'abonnement au logiciel « canva » pour un montant de 109.99 €
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2025

Le Secrétaire de Séance
M. SIMONIN Denis



Le Maire
Pascale DEVALLÉE

